



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

OPAH

Question écrite n° 539

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre du logement sur la nécessité d'engager rapidement une action en faveur de la rehabilitation des logements anciens. Les professionnels du bâtiment sont unanimes à reconnaître que le lancement d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat serait le meilleur moyen pour décider les habitants à investir dans leur logement, ce qui ne pourrait qu'avoir des effets bénéfiques sur l'activité de ce secteur qui perd dix mille emplois et mille entreprises par mois. Cela présenterait également un autre avantage, non négligeable pour les zones rurales, car, à la différence de la construction, engagée dans une course à l'industrialisation, la rénovation reste essentiellement pourvoyeuse de services fournis par des artisans et des petites entreprises du bâtiment, lesquels sont des acteurs importants de la vie économique en milieu rural. De plus, les experts ne manquent pas de souligner qu'à aides équivalentes la rénovation génère plus d'emplois et que ceux-ci sont mieux repartis sur le territoire. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un tel programme lui paraît envisageable, selon quelles modalités et dans quels délais.

Texte de la réponse

La procédure d'Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) est effectivement l'un des instruments privilégiés pour réhabiliter des logements anciens aussi bien en secteur urbain qu'en secteur rural. Elle constitue souvent l'instrument principal de la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat en milieu rural. D'une part, elle permet de remettre sur le marché locatif des logements vacants. D'autre part, l'OPAH contribue au développement de la vie économique en milieu rural, dans la mesure où elle a un impact positif sur l'artisanat du bâtiment. En outre, l'OPAH a pour finalité de lancer une dynamique de réhabilitation qui doit normalement se prolonger spontanément à l'issue de l'OPAH. Le Gouvernement est conscient du rôle fondamental de l'OPAH. C'est pourquoi, au titre du plan de relance en faveur du logement, il a décidé le 10 mai 1993, de nouvelles mesures destinées à favoriser la réhabilitation et l'entretien du parc de logements existants. À l'occasion du collectif budgétaire, les crédits pour la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) seront ainsi majorés de 200 MF et les crédits pour l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) seront augmentés de 300 MF. Cette majoration permettra de faire face à la demande importante constatée principalement en milieu rural, mais aussi dans les villes, surtout pour les OPAH.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 539

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1299

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2122